



Désignation
de la personne de confiance

et

Directives anticipées

Personne de confiance

Désignation de la personne de confiance

Je soussigné (e)

Né(e) le :

Adresse :

Désigne

de

Pour m'assister en cas de besoin en qualité de personne de confiance

jusqu'à ce que j'en décide autrement

uniquement pour la durée de mon séjour dans l'établissement

J'ai bien noté que

- Pourra m'accompagner, à ma demande, dans les démarches concernant mes soins et pourra assister aux entretiens médicaux, ceci afin de m'aider dans mes décisions.
- Pourra être consulté(e) par l'équipe qui me soigne au cas où je ne serai pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir l'information nécessaire pour le faire. Dans ces circonstances, sauf cas d'urgence ou impossibilité de la joindre, aucune intervention ou investigation importante ne pourra être réalisée sans cette consultations préalable.
- Pourra décider de mon inclusion dans un protocole de recherche médicale, si je ne suis pas en mesure d'exprimer ma volonté.
- Ne recevra pas d'information que je juge confidentielles et que j'aurais indiquées au médecin.
- Sera informé(e) par mes soins de cette désignation et que je devrais m'assurer de son accord.

Je peux mettre fin à cette décision à tout moment et par tout moyen.

Fait à MONTGERON, le

En deux exemplaires, dont un pour le résident

Signature

La personne désignataire

Signature

La personne désignée

Directives anticipées: tous concernés

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée 'Directives Anticipées' afin de préciser les souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant le cas où elle ne serait pas, à ce moment là, en capacité d'exprimer sa volonté

Notice explicative...

À quoi servent les directives anticipées ?



Si, en fin de vie, vous n'êtes pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements en cours.

On considère qu'une personne est « en fin de vie » lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale.

Comment rédiger vos directives anticipées ?



- > Vous devez être majeur.
- > Vous devez être en état d'exprimer votre volonté libre et éclairée au moment de la rédaction.
- > Vous devez écrire vous-même vos directives.
Elles doivent être datées et signées et vous devez préciser vos noms, prénoms, date et lieu de naissance.

Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à 2 témoins (dont votre personne de confiance, si vous l'avez désignée). Le document sera écrit par un des 2 témoins ou par un tiers. Les témoins, en indiquant leur nom et qualité (ex : lien de parenté, personne de confiance, médecin traitant...) attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée.

- > Le document est valable 3 ans.
Vous devez donc les renouveler après le délai de 3 ans.
Si vous décidez de les modifier, une nouvelle période de 3 ans commence à courir. Vous pouvez détruire les anciens documents pour éviter toute confusion.
- > Vous pouvez mettre dans vos directives ce que vous souhaitez comme prise en charge dans le cas d'une fin de vie (ex: qualité de vie, dignité, acceptation ou refus d'un traitement, respect de la demande de non acharnement thérapeutique, soins de confort...), et votre décision pour le don d'organes.

Pouvez-vous changer d'avis après avoir rédigé vos directives anticipées ?



- > À tout moment, vous pouvez les modifier, totalement ou partiellement.
Si vous ne pouvez pas écrire, le renouvellement ou la modification s'effectuent selon la même procédure que pour la rédaction. (Cf. comment rédiger vos directives?).
- > Vous pouvez également annuler vos directives.
Il est préférable de le faire par écrit et d'en informer vos proches.

Quel est le poids de vos directives anticipées dans la décision médicale ?



Si vous avez rédigé des directives, le médecin doit en prendre connaissance. Elles constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale, car elles témoignent de votre volonté.

Leur contenu est prioritaire sur tout autre avis non médical, y compris sur celui de la personne de confiance.

Le médecin les appliquera, totalement ou partiellement, en fonction des circonstances, de la situation ou de l'évolution des connaissances médicales.

Comment faire pour vous assurer que vos directives seront prises en compte au moment voulu ?



Il est important que vous preniez toutes les mesures pour que le médecin puisse en prendre connaissance facilement.

Pour faciliter les démarches, vous pouvez :

- > Remettre vos directives à votre médecin traitant,
- > En cas d'hospitalisation, informer le médecin hospitalier de la personne qui détient vos directives ou les remettre au médecin hospitalier qui les conservera dans le dossier médical,
- > Conserver vous-même vos directives ou les confier à toute personne de votre choix, (ex: votre personne de confiance). Dans ce cas, il est souhaitable que vous communiquiez au médecin qui vous prend en charge les coordonnées de cette personne.

Mes directives anticipées

Je soussigné(e) (nom-prénom) : _____

Né(e) le : _____ à : _____

Énonce ci-dessous mes directives anticipées pour le cas où je serais un jour hors d'état d'exprimer ma volonté :

● **Je souhaiterais éventuellement bénéficier des traitements suivants à entreprendre ou à poursuivre : (cocher)**

> **Respiration artificielle**

(Une machine qui remplace ou qui aide ma respiration)

- Intubation / trachéotomie

oui non ne sais pas

- Ventilation par masque

oui non ne sais pas

> **Réanimation cardio-respiratoire** (En cas d'arrêt cardiaque : ventilation artificielle, massage cardiaque, choc électrique)

oui non ne sais pas

> **Alimentation artificielle** (une nutrition effectuée au moyen d'une sonde placée dans le tube digestif ou en intraveineux)

oui non ne sais pas

> **Hydratation artificielle** (Par une sonde placée dans le tube digestif)

oui non ne sais pas

> **Hydratation artificielle** (Par perfusion)

oui non ne sais pas

> **Rein artificiel** (Une machine remplace l'activité de mes reins, le plus souvent l'hémodialyse)

oui non ne sais pas

> **Transfert en réanimation** (Si mon état le requiert)

oui non ne sais pas

> **Transfusion sanguine**

oui non ne sais pas

> **Intervention chirurgicale**

oui non ne sais pas

> **Radiothérapie anticancéreuse**

oui non ne sais pas

> **Chimiothérapie anticancéreuse**

oui non ne sais pas

> **Médicaments visant à tenter de prolonger ma vie**

oui non ne sais pas

> **Examen diagnostique lourd et / ou douloureux**

oui non ne sais pas

● **Je demande que l'on soulage efficacement mes souffrances (physiques, psychologiques), même si cela a pour effet d'abréger ma vie : (cocher)**

oui non ne sais pas

● **Autres souhaits en texte libre :** _____

Fait à : _____

Le _____

Signature

NB : valable 3 ans

Le patient étant dans l'impossibilité de rédiger lui-même ses directives anticipées, les 2 témoins attestent, à la demande du patient, que ce document est l'expression de sa volonté libre et éclairée.

1^{er} témoin - Nom, prénom : _____

Qualité : _____

Date _____

Signature

2^{ème} témoin - Nom, prénom : _____

Qualité : _____

Date _____

Signature

Conservation

Je confie mes directives anticipées à : _____

Je conserve mes directives anticipées.

Fait à : _____

Le _____

Signature

NB : valable 3 ans

Renouvellement à la fin des 3 ans

Document confirmé le : _____

Fait à : _____

Le _____

Signature

Modification avant la fin des 3 ans

Document modifié le : _____

● **Modifications :** _____

Fait à : _____

Le _____

Signature

Annulation avant la fin des 3 ans

Document annulé le : _____

Fait à : _____

Le _____

Signature